

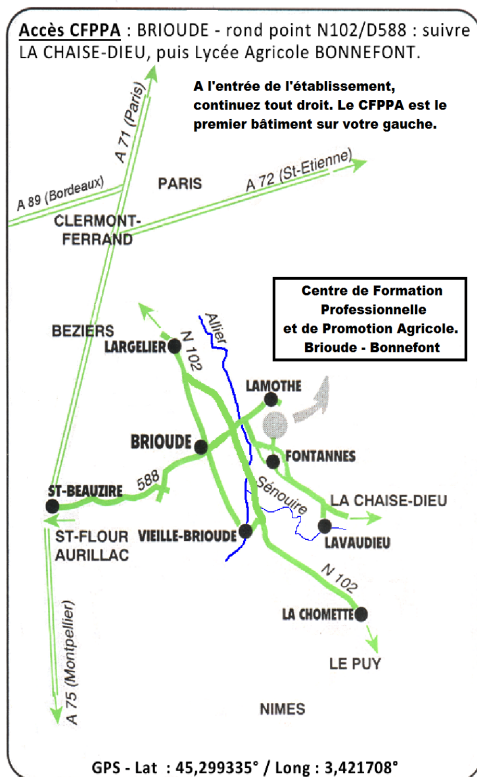
Le CFPPA est situé à proximité de Brioude, capitale historique de la pêche du saumon.

La formation BP JEPS « pêche de loisir » est dispensée depuis 2006 dans notre établissement\* et nous accueillons chaque année une dizaine de stagiaires.

La formation bénéficie des moyens pédagogiques et logistiques du centre (équipements informatiques, laboratoires, Centre de Ressources, véhicules ...) et d'outils spécifiques (matériel de pêche...).

Chaque parcours est individualisé en fonction des acquis scolaires, universitaires ou professionnels des candidats.

\*Nos locaux sont accessibles au public handicapé.



**Responsable de Formation**  
**Roland TOMKIEWICZ : 04 71 74 57 74**

**Chargée de recrutement**  
**Camille AUBERTY : 06 38 82 40 04**

**CFPPA de Brioude-Bonnefont**  
**43100 FONTANNES**

Email : [cfppa.bonnefont@educagri.fr](mailto:cfppa.bonnefont@educagri.fr)

SITE INTERNET : [www.cfppabonnefont.fr](http://www.cfppabonnefont.fr)

Page Facebook : CFPPA Bonnefont



**Promotion 2020**  
**Taux de réussite: 100%**  
**Taux d'insertion : 69%**  
**Taux d'appréciation: 92%**



Réussir son insertion professionnelle

# BP JEPS

## MONITEUR GUIDE DE PECHE

Spécialité « Pêche de Loisir »

FORMATION POUR ADULTES



Plaque Guide de pêche - MAJ 29/04/2021

IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

# CFPPA de Brioude-Bonnefont



EPLEFPA de BRIOUDE-BONNEFONT/SAUGUES  
CFPPA de Brioude-Bonnefont  
43100 FONTANNES  
04.71.74.57.74.

[www.cfppabonnefont.fr](http://www.cfppabonnefont.fr)



<b>BP JEPS</b> Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport <b>Niveau 4</b>	
<b>Objectifs de la formation</b>	Le moniteur guide de pêche de loisir transmet son savoir-faire et initie aux différentes techniques de pêche. - Il organise, encadre et anime des séances, des stages ou des séjours pêche. - Il accompagne les publics seuls ou en groupes, en tous lieux où se pratique la pêche de loisir. - Il fait partager sa connaissance des milieux aquatiques et la valeur patrimoniale du territoire. - Il promeut une éthique sportive et citoyenne.
<b>Public ciblé et pré requis</b>	- L'entrée en formation d'un candidat pour la spécialité « pêche de loisir » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est précédée d'exigences préalables. Le candidat doit justifier avant l'entrée en formation d'un niveau de maîtrise des techniques de pêche. <u>Dispenses et équivalences</u> - Le <i>brevet fédéral de pêche au coup</i> de la fédération française de pêche au coup tel que définit dans le dispositif des formations de la fédération française de pêche au coup dispense du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité « pêche de loisir » du BP JEPS. - Les <i>brevets fédéraux d'initiateur et de moniteur de pêche mouche lancer</i> de la fédération française de pêche mouche lancer tels que définis dans le dispositif des formations de la fédération française de pêche mouche lancer dispense du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité « pêche de loisir » du BP JEPS.
<b>Conditions d'inscription</b>	- Un certificat médical de non contre indication à la pratique et à l'encadrement de la pêche datant de moins de trois mois, à l'entrée en formation. - PSC1 (ou l'attestation de formation aux premiers secours). - Une attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités de la natation. - Une attestation de réussite aux exigences préalables liées à la pratique personnelle du candidat dans l'activité précisée en annexe III au présent arrêté, et délivrée par un expert désigné par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, dans des conditions définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.
<b>Conditions financières</b>	- Rémunération et protection sociale selon la réglementation en vigueur (région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, Contrat de Professionnalisation). - La formation peut être financée par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Emploi, Compte Personnel de Formation et le Fonds Social Européen <u>pour les demandeurs d'emploi</u> . - <u>Pour les actifs</u> : nous consulter pour établir un dossier de financement auprès des Fonds d'Assurance Formation. - Pas de frais pédagogiques supplémentaires. - Hébergement et restauration à la charge du stagiaire. (Repas possibles au Lycée Agricole, hébergement dans les communes environnantes).

<b>Contenu de la formation</b>	
<b>Durée</b>	<b>730 heures au CFPPA</b> <b>520 heures en stage</b> La session se déroule de Mars à Décembre. Inscription jusqu'au 15 février
<b>Rythme de l'alternance</b>	Sur un rythme d'alternance de séquences de formation (en centre) et de périodes de formation pratique (4 périodes de stage en entreprise).
<b>UC 1</b>	Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure (200h)
<b>UC 2</b>	Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure (170h)
<b>UC 3</b>	Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « pêche de loisir » (180h)
<b>UC 4</b>	Mobiliser les techniques de la mention « pêche de loisir » (180h)
<b>Validation de la formation</b>	Le diplôme est délivré selon la modalité des <b>Unités Capitalisables (UC)</b> . Le BP JEPS est obtenu après validation de <b>4 UC</b>
<b>Modalités pédagogiques</b>	- Théorie en salle - Pratique et mise en situation (lacs et rivières) - Interventions de professionnels - Chaque parcours est individualisé en fonction des acquis scolaires, universitaires ou professionnels des candidats.
<b>Débouchés</b>	- Soit le moniteur guide de pêche exerce son activité en tant que salarié, soit il peut être amené à créer son entreprise avec un statut de travailleur indépendant.
<b>Les conditions d'environnement du métier</b>	- Les activités s'exercent dans le cadre de structures relevant du secteur public (collectivités territoriales et établissements publics) ou du secteur privé (associations,...), ainsi que sous statut de travailleur indépendant. - Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les employeurs principaux des animateurs(trices).
<b>Poursuite de formation</b>	- L'UC 1 et l'UC 2 sont transversales à tous les BP